

Vu la demande de la SA Société de navigation des Tuamotu en date du 4 juin 2019,

Arrête :

Article 1er.— A titre exceptionnel, le navire St X Maris Stella IV, exploité par la SA Société de navigation des Tuamotu, est autorisé à desservir l'atoll de Fakahina en juin 2019 pour le compte de la société Bernard Travaux Polynésie.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 17 juin 2019.  
Jean-Christophe BOUISSOU.

**DECISION n° 6663 MLA/DPAM du 19 juin 2019 proclamant les résultats du concours pour le recrutement de deux pilotes maritimes au profit de la station de pilotage Te Ara Tai.**

NOR : DAM1950458DM

Le ministre du logement et de l'aménagement du territoire, en charge des transports interinsulaires,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 653 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du ministre du logement et de l'aménagement du territoire, en charge des transports interinsulaires ;

Vu l'arrêté n° 1512 CM du 8 novembre 2007 relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;

Vu l'arrêté n° 838 CM du 20 juin 2002 portant nomination de Mlle Catherine Rocheteau en qualité de chef du service de la navigation et des affaires maritimes ;

Vu l'arrêté n° 5329 MLA du 4 juin 2018 modifié portant délégation de signature au profit de Mme Catherine Rocheteau, directrice des affaires maritimes polynésiennes ;

Vu la délibération n° 96-98 APF du 8 août 1996 modifiée portant statut général du pilote maritime en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 961 CM du 12 septembre 1996 modifié portant règlement général du pilotage maritime à l'approche et à la sortie des eaux intérieures de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 962 CM du 12 septembre 1996 modifié portant règlement local de la station de pilotage Te Ara Tai ;

Vu l'arrêté n° 3680 MLA du 28 mars 2019 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de deux pilotes maritimes pour la station de pilotage "Te Ara Tai" de Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 6183 MLA/DPAM du 5 juin 2019 arrêtant la liste des candidats admis à se présenter aux épreuves du concours pour le recrutement de deux pilotes maritimes pour la station de pilotage Te Ara Tai de Polynésie française ;

Vu la décision n° 6328 MLA/DPAM du 12 juin 2019 portant désignation du jury du concours pour le recrutement de deux pilotes maritimes pour la station de pilotage Te Ara Tai de Polynésie française ;

Vu le procès-verbal de délibération du jury n° 3929 MLA/DPAM du 18 juin 2019,

Décide :

Article 1er.— Sont déclarés admis au concours de recrutement de deux pilotes maritimes au profit de la station de pilotage Te Ara Tai, le ou les candidats dont les noms suivent par ordre de mérite :

1° M. Romain Julien Boissier.

Art. 2.— La directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sa *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 juin 2019.

Pour le ministre et par délégation :

*La directrice des affaires  
maritimes polynésiennes,  
Catherine ROCHETEAU.*

**MINISTÈRE DU TOURISME ET DU TRAVAIL**

**ARRETE n° 6640 MTT du 19 juin 2019 portant modification de l'arrêté n° 1675 MTT du 12 février 2019 portant nomination des représentants des professionnels de la commission consultative de la navigation charter.**

Le ministre du tourisme et du travail, en charge des relations avec les institutions,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 654 PR du 23 mai 2018 relatif aux attributions du ministre du tourisme et du travail, en charge des relations avec les institutions ;

Vu la délibération n° 95-19 AT du 19 janvier 1995 modifiée portant organisation de la navigation charter en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 533 CM du 17 mai 1995 modifié portant composition et fonctionnement de la commission consultative de la navigation charter ;

Vu l'arrêté n° 1675 MTT du 12 février 2019 portant nomination des représentants des membres professionnels de la commission consultative de la navigation charter,

Arrête :

Article 1er.— Au 9e alinéa de l'article 1er de l'arrêté n° 1675 MTT du 12 février 2019 susvisé, les termes : "M. Alexandre De Vos, membre titulaire, SARL Liberty Cruise" sont remplacés par les termes : "M. Paul Gasparini, membre titulaire, EURL L'Escapade charter".

Art. 2.— Au 10e alinéa de l'article 1er de l'arrêté n° 1675 MTT du 12 février 2019 susvisé, les termes : "M. Paul Gasparini, membre suppléant, EURL L'Escapade charter" sont remplacés par les termes : "Mme Anne-Marie Gasparini, membre suppléante, EURL L'Escapade charter".

Art. 3.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 juin 2019.  
Nicole BOUTEAU.

**MINISTRE DE L'ÉCONOMIE VERTE  
ET DU DOMAINE**

**ARRETE n° 6592 MED du 18 juin 2019 autorisant la prise à bail par la Polynésie française, pour le compte de la direction de la santé, du remblai cadastré commune de Maupiti, section AD n° 10, d'une superficie de 1 156 mètres carrés, appartenant à la commune de Maupiti.**

Le ministre de l'économie verte et du domaine, en charge des mines et de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 655 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie verte et du domaine, en charge des mines et de la recherche ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 95-90 AT du 27 juin 1995 modifiée portant réglementation en matière de constitution, d'administration et d'aliénation du domaine privé et de mise à disposition des biens dépendant du domaine privé ou du domaine public de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1334 CM du 8 septembre 2015 modifié relatif à l'acquisition, la gestion et la cession du domaine public et privé de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 441 MSP du 21 mars 2019 du ministre de la santé ;

Vu la délibération n° 28-19 du 15 mai 2019 autorisant le maire à louer le terrain municipal de la parcelle AD n° 10 du plan cadastral de Maupiti au profit du dispensaire de Maupiti,

Arrête :

Article 1er.— La Polynésie française, pour le compte direction de la santé, est autorisée à prendre à bail, le remblai cadastré commune de Maupiti, section AD n° 10, d'une superficie de 1 156 mètres carrés, appartenant à la commune de Maupiti, tel qu'il figure sur l'extrait de plan cadastral détenu par la direction des affaires foncières, division de la gestion du domaine.

Art. 2.— La prise à bail est consentie à compter du 1er juillet 2019 pour se terminer le 30 juin 2021. Au terme de cette durée, le bail sera renouvelé par tacite reconduction pour une durée d'un an à compter du 1er juillet 2021.

Art. 3.— Le loyer annuel exigible est fixé à *trente-quatre mille six cent quatre-vingts francs CFP* (34 680 F CFP).

Art. 4.— La présente autorisation est subordonnée à la conclusion d'une convention fixant les conditions et les modalités de cette prise à bail.

Art. 5.— La dépense est imputable au budget de la Polynésie française sur les crédits de fonctionnement de la direction de la santé.

Art. 6.— Le vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue, le ministre de l'économie verte et du domaine, en charge des mines et de la recherche, et le ministre de la santé et de la prévention, en charge de la protection sociale généralisée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la direction de la santé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 18 juin 2019.

*Le vice-président,*  
Teva ROHFRIETSCH.

*Le ministre de l'économie verte  
et du domaine,*  
Tearii ALPHA.

*Le ministre de la santé  
et de la prévention,*  
Jacques RAYNAL.